

**ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE**

Le Maire de la commune de Villard-Saint-Pancrace, M. Sébastien FINE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 et R. 153-20 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villard-Saint-Pancrace approuvé le 03/03/2016 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 02/08/2016 ;

VU la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le 26/02/2020 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 04/07/2023 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU et ses objectifs ;

VU l'avis conforme n° CU-2023-3441 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 21 juillet 2023 concluant au non nécessité d'effectuer une évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Villard-Saint-Pancrace ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 09/08/2023 ; Communauté de Communes du Briançonnais en date du 17/07/2023 ; Département des Hautes-Alpes en date du 02/07/2023.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E23000063/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 04/08/2023 désignant Monsieur Pierre CHAMAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du lundi 18 septembre 2023, 14H00 au vendredi 20 octobre 2023, 17H30, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villard-Saint-Pancrace pour **une durée de 33 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°2 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre au bâtiment Les Hirondelles situé en zone US1 de changer de destination afin notamment de créer des logements ;
- Supprimer les emplacements réservés n°12 et n°16 ;
- Compléter les dispositions générales dans le règlement et notamment les définitions.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000063/13 du 04/08/2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14H00 à 17H30 ;**
 - **Jeudi de 10H00 à 12H00.**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.villard-st-pancrace.com/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 **inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@villard-st-pancrace.com où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Villard-Saint-Pancrace à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de Villard-Saint-Pancrace, 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 septembre 2023 de 14H00 à 17H00.
- Mercredi 04 octobre 2023 de 14H00 à 17H00.
- Vendredi 20 octobre 2023 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Villard-Saint-Pancrace, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard-Saint-Pancrace; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **dimanche 3 septembre 2023** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **lundi 18 septembre 2023** et le **lundi 25 septembre 2023** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré ; Alpes et Midi.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Villard-Saint-Pancrace, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.villard-st-pancrace.com/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur.



Fait à Villard-Saint-Pancrace,

Le 22 août 2023

Le Maire,

Sébastien FINE